

ARRETE D'OUVERTURE ET D'ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME 26/2025

Vu le Code de l'Urbanisme et, notamment, ses articles L.153-41 à L.153-44, relatifs à la procédure de modification,

Vu le Code de l'Environnement et notamment le chapitre III du titre II du livre I^{er} ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par le Conseil Municipal le 22 octobre 2019 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2025 définissant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2025 ayant pour objet l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU de Hauts Jardins, en application de l'article L153-38 du Code de l'Urbanisme

Vu la délibération du Conseil Municipal tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale ;

Vu les avis des autres personnes publiques ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Vu l'ordonnance n° E25000032/54 du 28 avril 2025 de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy, désignant un commissaire enquêteur et son suppléant.

Article 1 – Objet de l'enquête

Il est procédé à une enquête publique sur un projet de modification du Plan Local d'Urbanisme, dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Mise en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale du Sud Meurthe-et-Moselle récemment révisé,
- Ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU des Hauts Jardins.

Article 2 – Autorité compétente et identité de la personne auprès de laquelle des informations peuvent être demandées

Madame Chantal Didier, Maire
Mairie de Crévic
19 rue Joffre, 54 110 Crévic
03 83 48 28 07
mairie.crevic54@orange.fr

Article 3 - Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête

A l'issue de l'enquête publique, le projet de Plan Local d'Urbanisme éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur, pourra être approuvé par le Conseil Municipal.



Article 4 - Nom et qualités du commissaire enquêteur

Madame Natacha Collin, fonctionnaire, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy. Monsieur Pascal Gaire a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 5 : Date d'ouverture et durée de l'enquête

L'enquête publique se déroulera du 13 juin (ouverture à 9h) au 15 juillet (clôture à 19h) pour une durée de 33 jours consécutifs.

Article 6 : Modalités de consultation du dossier et de dépôt des observations et propositions

- Adresse du site internet sur lequel le dossier d'enquête peut être consulté :

<https://www.spl-xdemat.fr/Xenquetes/>

- Lieu et horaires où le dossier de l'enquête peut être consulté sur support papier et le registre d'enquête accessible au public :

Mairie de Crévic : 19 rue Joffre, 54 110 Crévic

Horaires : Mardi et vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h30, jeudi de 9h à 12h et de 14h à 16h.

- Point et horaires d'accès où le dossier de l'enquête publique peut être consulté sur un poste informatique :
En mairie, aux mêmes jours et heures que ci-dessus.

- Adresses à laquelle le public peut transmettre ses observations et propositions au commissaire-enquêteur pendant le délai de l'enquête :

Mairie de Crévic : 19 rue Joffre, 54 110 Crévic

Courriel : mairie.crevic54@orange.fr

ou via le site internet : <https://www.spl-xdemat.fr/Xenquetes/>

Article 7 : Permanences du commissaire-enquêteur

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie, aux jours et horaires suivants :

- Lundi 16 juin de 17h à 19h,
- Samedi 28 juin de 10h à 12h,
- Mardi 15 juillet de 17h à 19h.

Article 8 : Informations environnementales

Le P.L.U. en vigueur n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale ayant conclu à l'absence de nécessité d'en réaliser une (décision 54PLU16PL14 du 29 avril 2016). La commune a décidé de réaliser une évaluation environnementale pour la présente procédure de modification. L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale est joint au dossier d'enquête publique.

Article 9 : Consultation du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, ainsi qu'à la mairie, pendant un an après la date de clôture de l'enquête. Ils seront également publiés sur le site internet suivant : <https://www.spl-xdemat.fr/Xenquetes/>

ARTICLE 10 : Avis au public

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux désignés ci-après : L'Est Républicain et Le Paysan Lorrain.

Une copie de ces avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Cet avis sera, par ailleurs, affiché à la mairie, lieu d'affichage habituel de la commune ainsi que sur les lieux prévus pour la réalisation du projet (avis visibles depuis la voie publique) quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Il sera également publié sur le site internet <https://www.spl-xdemat.fr/Xenquetes/> dans les mêmes conditions de délai.

A Crévic, le 20 mai 2025

Le Maire

Chantal DIDIER



Une copie du présent arrêté sera notifiée à :

- Madame la Préfète
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif
- Madame Natacha Collin, commissaire-enquêteur

